

CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE L'AFPC – LA SUSPENSION DES ÉCHÉANCES DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 – 3
Avril 2020

ATTENDU QUE les directives des autorités sanitaires en réaction à la pandémie de COVID-19 interdisent les assemblées publiques, exigent la fermeture de plusieurs lieux de travail et rendent obligatoire l'auto-isolement de nos membres;

ATTENDU QUE la pandémie et les directives de santé publique ont contraint plusieurs Éléments à reporter à 2021 les congrès qui devaient se tenir entre juillet et octobre 2020;

ATTENDU QUE le report des congrès pourrait avoir une incidence sur les échéances prévues au paragraphe 8 (9), à l'alinéa 9 (4) b) et à l'article 13 des Statuts de l'AFPC;

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration a autorisé la suspension des échéances prévues dans les statuts et règlements des sections locales, des succursales, des SLCD, des conseils de région, des conseils régionaux et des Éléments en ce qui concerne la tenue des AGA et des congrès, et l'élection des délégations aux congrès des Éléments et de l'AFPC :

IL EST RÉSOLU QUE soient suspendues les échéances pour les congrès des Éléments prévues au paragraphe 8 (9), à l'alinéa 9 (4) b) et à l'article 13 des Statuts de l'AFPC;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE soient suspendues les échéances pour les AGA des sections locales à charte directe prévues aux alinéas 11 (4) a) et b) des Statuts de l'AFPC;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE soient suspendues les échéances pour la présentation des résolutions et les AGA des conseils régionaux prévues aux alinéas 14 (13) b) et (14) b) des Statuts de l'AFPC.